

Rapport au Conseil municipal du 24 novembre 2016

Objet : Orientations budgétaires 2017.

Dans un contexte institutionnel en pleine mutation avec la poursuite en 2017 des décisions gouvernementales de réduction des dotations aux collectivités locales, le présent rapport présente d'une part une synthèse du contexte et des contraintes qui pèsent sur la ville dans le cadre de la préparation du budget 2017. D'autre part, il expose les orientations politiques qui trouveront leur traduction au sein du budget 2017 qui sera soumis au conseil municipal du 15 décembre prochain.

1-Un cadre institutionnel en mutation dans un contexte économique toujours fragile

Comme chaque année, la présentation des orientations budgétaires constitue une nouvelle occasion pour ouvrir un débat au sein du conseil municipal, permettant à chacun d'exprimer ses opinions et ses conceptions quant à la manière de mettre les compétences et les ressources de la ville au service des Orlysiens.

1.1-2017 sera l'année des transferts effectifs de compétences à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a été promulguée le 7 août 2015. Orly étant dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris (MGP), elle a intégré dès le 1er janvier 2016 un double niveau de coopération intercommunale : la Métropole du Grand Paris (MGP) et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

De 2016 à 2018, certaines compétences seront transférées à la MGP et à l'EPT. L'EPT pourrait se voir confier, en plus des compétences qui seront transférées de manière opérationnelle au 1er janvier 2017, la voirie ou encore des compétences d'intérêt territorial comme la gestion des équipements culturels, sportifs, et l'action sociale.

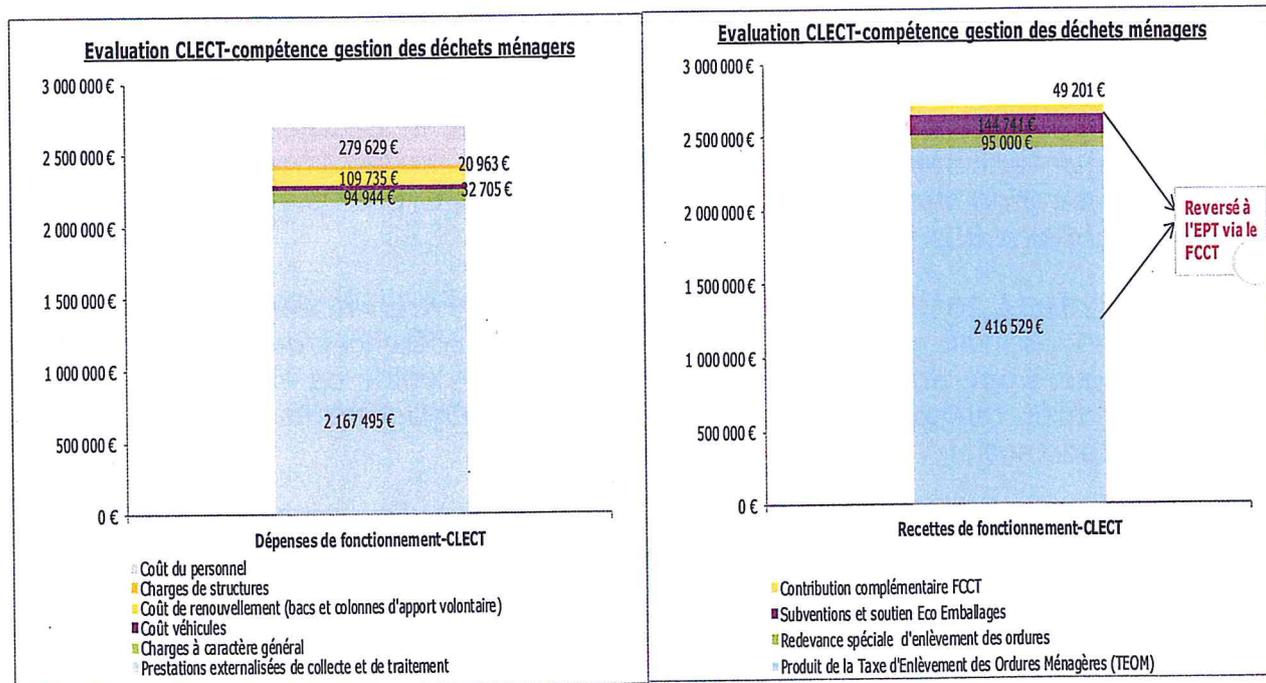
Au 1er janvier 2016, les compétences gestion des déchets ménagers, eau et assainissement et Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été transférées à l'EPT.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces compétences et afin de garantir la continuité du service public, Orly les a exercées en 2016 en lieu et place de l'EPT. En effet, dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la période transitoire, des conventions de gestion ont été signées afin de préciser les conditions dans lesquelles Orly assure, à titre transitoire, la gestion des compétences concernées. Ces conventions de gestion n'étant pas reconductibles, l'EPT devra donc dès le 1er janvier 2017 mettre en œuvre les compétences gestion des déchets ménagers, eau et assainissement et Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dès lors, le budget 2017 qui vous sera soumis lors du conseil municipal du 15 décembre 2016 n'intégrera pas de prévisions budgétaires concernant la conduite de ces politiques publiques. Elles seront menées par l'EPT en territorialisant son action afin de maintenir la qualité des services publics en étant au plus près des besoins de chaque territoire.

En revanche, les communes, dont Orly, financeront l'EPT auquel elles appartiennent par des contributions budgétaires en fonction du besoin de financement ¹des compétences qui seront exercées par l'EPT. Ces contributions transiteront par l'intermédiaire d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) qui sera régulé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT).

En 2017, la contribution d'Orly à ce fonds devrait être inférieure à 3 M€ et se composera principalement du reversement du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2 416 529 €, d'une contribution complémentaire à hauteur de 49 201 € au FCCT au titre du financement de cette compétence (cf. graphique ci-dessous), auquel il convient également d'ajouter une contribution maximale de 534 270 € au titre du financement de la récupération des eaux pluviales (réseau unitaire + réseau séparatif). En effet, la ville continuera à percevoir la TEOM jusqu'à ce que l'EPT décide d'instituer cette taxe. La TEOM étant la recette fiscale qui finance le traitement et la collecte des ordures ménagères, elle doit donc revenir à l'EPT qui exercera en 2017 cette compétence. La contribution d'Orly au FCCT pourra être révisable chaque année notamment en fonction des nouveaux transferts de compétences à l'EPT.



¹ Besoin de financement = recettes transférées à l'EPT (redevance assainissement, subventions reçues...) – dépenses supportées par l'EPT.

Le régime fiscal de la MGP et, par voie de conséquence, celui des EPT, se décline en deux phases. Au cours de la première phase, qui s'étend du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, les EPT percevront la Contribution Foncière des Entreprises (CFE). A compter du 1er janvier 2021, l'ensemble de la fiscalité économique sera perçue par la MGP, modifiant ainsi le financement des EPT, qui seront alors financés entièrement par les contributions des communes membres.

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, la fiscalité repose sur la perception d'un panier fiscal, que se partagent les communes et les EPCI. Les communes membres de la MGP appartiennent, de fait, durant la période transitoire, à deux établissements dotés en propre, l'un et l'autre, d'une ressource fiscale fléchée. De ce fait, l'interaction financière entre les trois entités de la métropole (la MGP, les EPT et les communes) nécessite une approche consolidée de la répartition du panier fiscal (cf. tableau ci-dessous).

Ressources fiscales des EPT	Ressources fiscales de la MGP	Ressources fiscales des communes
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	Taxe d'Habitation (TH)
Reversement de fiscalité par l'intermédiaire du FCCT	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseaux (IFER)	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TATFPNB)	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
Redevance assainissement	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	Attribution de compensation
En fonction des compétences exercées : taxe sur la consommation finale d'électricité...etc		

En outre, il convient de préciser que l'EPT reverse à la MGP sous la forme d'une dotation d'équilibre le produit de la CFE de 2015, que la métropole reverse ensuite aux communes par le biais de l'attribution de compensation. L'EPT ne bénéficie donc pas du produit total de la CFE mais uniquement de sa progression par rapport à 2015.

L'attribution de compensation que recevra Orly sera égale aux impôts économiques transférés à la MGP² auquel sera soustrait le montant des charges liées aux compétences transférées à cette dernière.

Pour 2017, en l'absence de compétences transférées à la MGP, Orly percevra par l'intermédiaire de l'attribution de compensation versée par la MGP, l'intégralité du produit 2015 des impôts économiques (cf. tableau ci-dessous).

² Avec également la dotation de compensation de la part salaire intégrée à la DGF.

Produit économique transféré à la MGP/EPT et reversé à Orly par l'intermédiaire de l'attribution de compensation	Montant 2016
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	7 248 989 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	2 543 941 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	34 473 €
Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TATFPNB)	14 039 €
Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM)	396 546 €
Sous-Total	10 237 988 €
Dotations Compensation part salaire intégrée à la DGF	7 661 982 €
Total	17 899 970 €

Dans le cadre du budget 2017, il sera donc inscrit une attribution de compensation égale à celle de 2016 soit 17 899 970 €. A chaque transfert de compétence, il sera déduit de l'attribution de compensation le montant des charges transférées.

Dans le cadre des prévisions budgétaires pour 2017, les recettes liées à la part communale de la taxe d'aménagement ont été supprimées, la MGP étant compétente à partir du 01 janvier 2017 pour instaurer cette taxe. Au BP 2016, cette recette avait été évaluée à hauteur de 100 000 €.

1.2-Le rétablissement des comptes publics se poursuivra en 2017 avec une contribution moindre du bloc communal

Après trois années de croissance faible entre 2012 et 2014³, la croissance est de nouveau rentrée dans une dynamique de reprise (+ 1,5% en 2015). Selon le consensus des experts, elle devrait atteindre + 1,5% en 2016 et 2017.

Pour autant, elle reste fragile car reposant principalement sur la demande intérieure (la demande des ménages) avec un commerce extérieur moins porteur.

La réduction des déficits publics se poursuivra en 2017, après 3,5% en 2015, le déficit public s'établira à 3,3% du Produit Intérieur Brut en 2016 et repassera sous le seuil des 3% en 2017 conformément aux engagements pris en loi de programmation des finances publiques.

Le rétablissement des comptes publics se poursuivra en 2017 grâce à la maîtrise de la dépense publique de l'ensemble des administrations publiques.

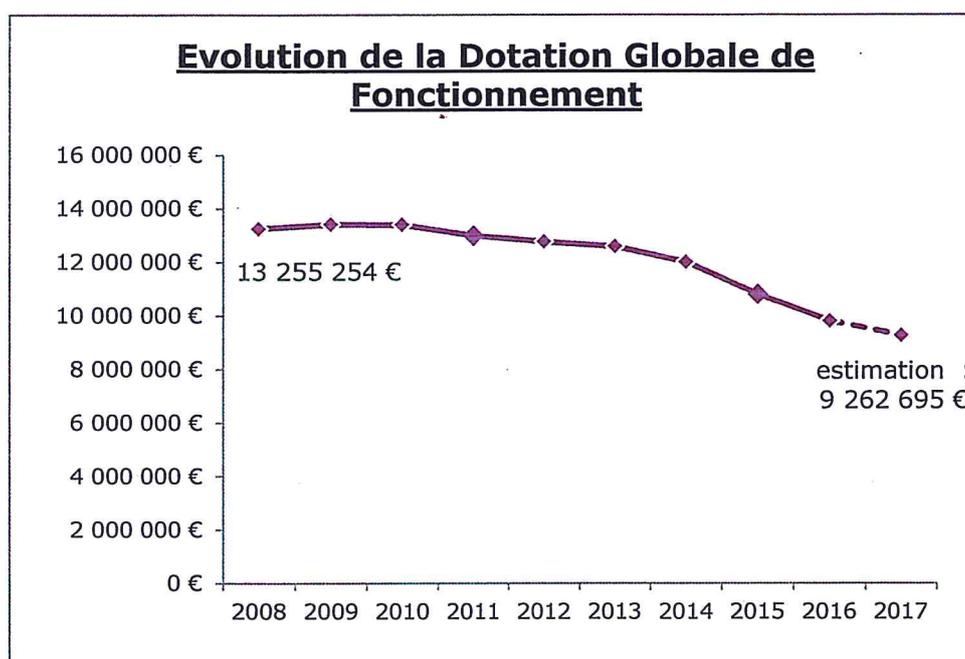
Les grandes lignes du PLF 2017 ont été arrêtées dès le mois de juin par le chef de l'Etat lors du congrès des maires. Ainsi pour le bloc communal, la troisième tranche de baisse des dotations sera réduite à un milliard d'euros au lieu de deux, ce qui aboutit à une baisse globale des dotations de l'Etat aux collectivités de 2,64 milliards d'euros au lieu de 3,67 milliards en 2015 et 2016. Le bloc communal va en 2017 voir son effort réduire de moitié.

³ 2012 : + 0,2%, 2013 : + 0,6%, 2014 : + 0,6%.

Cette atténuation de l'effort demandé aux collectivités est répartie de la manière suivante :

- - 1,03 milliard pour le bloc communal ;
- - 1,15 milliard pour les départements ;
- - 450 millions pour les régions.

Concernant la ville d'Orly, il est estimé en 2017 une baisse à hauteur de - 543 060 € de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui lui sera versée. Depuis 2008, la ville aura subi une perte de DGF⁴ cumulée de 4 M€ (cf. graphique ci-dessous). La Dotation Globale de Fonctionnement (y compris la dotation de compensation de la part salaire versée par la MGP) qui sera prévue dans le budget 2017 s'élèvera à 9 262 695 €.



Il convient de souligner que depuis le 1er janvier 2016 une partie de la dotation Globale de Fonctionnement (la dotation de compensation de la part salaire) est versée par la MGP. Afin de raisonner à périmètre constant dans le graphique ci-dessus cette part a été réintégrée pour les années 2016 et 2017.

Par ailleurs, lors du Congrès des maires en juin dernier, le Président de la République annonçait que la réforme de la DGF ne serait pas appliquée en 2017 mais en 2018. Cette réforme devrait donc être discutée en 2017 et faire l'objet d'un texte de loi spécifique pour une application en 2018.

Par contre, la réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est toujours à l'ordre du jour et le PLF 2017 prévoit notamment la suppression de la DSU « cible ». La DSU cible est perçue par les 250 premières communes classées en fonction d'un indice prenant en compte le potentiel financier, le nombre de logements sociaux, le nombre de personnes bénéficiant d'aides au logement et le revenu par habitant. Orly en 2016 était classée au rang 235 et a bénéficié de cette DSU « cible » à hauteur de 271 533 €.

⁴ De la principale composante de la DGF : la dotation forfaitaire.

Par conséquent, il ne sera pas inscrit de recette DSU « cible » au budget 2017 de la ville. Seule la dotation socle de la DSU sera intégrée aux prévisions 2017 à hauteur de 2 990 199 €.

2- Un budget 2017 résolument tourné vers la jeunesse, l'éducation, l'action sociale et la culture

La stratégie financière pour l'exercice à venir s'appuie :

- Sur les dispositions de la loi de finances 2017 en ce qui concerne les dotations de l'Etat ;
- Un programme d'investissement ciblé pour répondre aux besoins des Orlysiens ;
- Une amélioration de l'autofinancement, sans pression fiscale supplémentaire, afin de contenir le niveau de l'endettement.

2-1 Une amélioration de l'autofinancement

Comme évoqué préalablement, la municipalité devra faire face en 2017 à une nouvelle baisse de la DGF qui lui sera versée par l'Etat (- 543 060 €).

Parallèlement, depuis 2012, les taux d'imposition votés par la ville n'augmentent pas (cf. tableau ci-dessous) et conformément aux engagements municipaux ils ne feront pas l'objet d'une hausse en 2017. La municipalité fait le choix de préserver et de ménager ses contribuables dans un contexte de crise qui les a déjà fortement fragilisés.

Année	2012	2013	2014	2015	2016 (estimation)	Evo 2016-2012 (%)
Bases nettes Taxe d'Habitation	27 602 744 €	28 949 847 €	29 446 453 €	30 436 808 €	31 039 000 €	12,45%
Taux de la Taxe d'Habitation	24,03%	24,03%	24,03%	24,03%	24,03%	0,00%
Produit de la Taxe d'Habitation	6 632 939 €	6 956 648 €	7 075 983 €	7 313 965 €	7 458 672 €	12,45%
Bases nettes Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40 191 540 €	41 075 434 €	42 810 365 €	44 130 674 €	45 458 993 €	13,11%
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	18,64%	18,64%	18,64%	18,64%	18,64%	0,00%
Produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	7 491 703 €	7 656 461 €	7 979 852 €	8 225 958 €	8 473 556 €	13,11%
Bases nettes Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	57 372 €	54 410 €	66 987 €	87 567 €	101 434 €	76,80%
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	44,55%	44,55%	44,55%	44,55%	44,55%	0,00%
Produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	25 559 €	24 240 €	29 843 €	39 011 €	45 189 €	76,80%
Bases nettes de Cotisation Foncière des Entreprises	23 512 211 €	21 727 598 €	23 876 330 €	24 539 000 €	CFE perçue par l'EPT	Non significatif
Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises	29,54%	29,54%	29,54%	29,54%		
Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises	6 945 507 €	6 418 332 €	7 053 068 €	7 248 821 €		
Total recette fiscale-fiscalité directe (hors rôles supplémentaires)	21 095 709 €	21 055 681 €	22 138 745 €	22 827 754 €	15 977 417 €	Non significatif

Les recettes de fiscalité directe (cf. tableau ci-dessous) qui seront inscrites dans le budget 2017 seront prudentes, elles reposeront sur une évolution des bases d'imposition de 2% correspondant pour moitié à la revalorisation forfaitaire des bases décidée en Loi de finances et pour l'autre moitié à leur évolution physique.

Estimation produit fiscal 2017	Bases d'imposition	Taux d'imposition	Estimation Produit fiscal 2017
Taxe d'Habitation	31 659 780 €	24,03%	7 607 845 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	46 368 173 €	18,64%	8 643 027 €
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	103 463 €	44,55%	46 093 €
Total	78 131 416 €		16 296 965 €

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), mise en place en 2013 pour couvrir le coût lié à ce service public, est passée de 1,5% à 6,37 % en 2016 (cf. tableau ci-dessous).

Année	2013	2014	2015	2016	Estimation 2017
Bases nettes imposées	37 469 912 €	37 708 813 €	37 690 042 €	37 936 098 €	38 694 820 €
<i>Évolution annuelle des bases nettes</i>		+0,64%	-0,05%	+0,65%	+2,00%
Taux de la TEOM	1,50%	3,00%	4,50%	6,37%	6,37%
<i>Évolution annuelle des taux</i>		100,00%	50,00%	41,56%	0,00%
Produit (Bases nettes x taux)	562 049 €	1 131 264 €	1 696 052 €	2 416 529 €	2 464 860 €
<i>Évolution annuelle du produit</i>		101,28%	49,93%	42,48%	2,00%

Concernant la TEOM, il est prévu également que le taux d'imposition 2016 à hauteur de 6,37 % soit maintenu en 2017. Ce niveau d'imposition permettant peu ou prou de couvrir l'ensemble des charges relatives à la gestion des déchets, conformément aux obligations inscrites dans le Grenelle de l'Environnement. En 2017, malgré que la compétence gestion des déchets ménagers soit transférée à l'EPT, Orly encaissera le produit de cette taxe en lieu et place de l'EPT pour lui reverser ensuite. Orly pourra fixer le taux d'imposition de cette taxe jusqu'à son instauration par l'EPT.

Le quasi-équilibre⁵ du financement de ce service public par la fiscalité permet de « cristalliser » cette situation dans le cadre du transfert de compétence à l'EPT et ainsi de ne pas verser une importante contribution complémentaire à ce dernier au titre de cette politique publique.

Par ailleurs, il convient de souligner que la ville reprendra en 2017 des provisions constituées depuis 2004 et 2005 à hauteur de 1 215 000 € dont :

- 775 000 € au titre d'un contentieux avec la société des frères Géraud ;
- 440 000 € pour couvrir un éventuel sinistre dans les bâtiments municipaux.

Les voies de recours juridique étant épuisées concernant le contentieux avec la société les frères Géraud, il sera donc proposé à l'occasion du BP 2017 de reprendre les provisions constituées depuis 2004 (soit 775 000 €). De plus, la ville constituait également depuis 2005 des provisions pour faire face à un éventuel sinistre dans les bâtiments municipaux⁶.

⁵ Selon les travaux de la CLECT, il manque 49 201 € de recettes fiscales pour que ce service public soit totalement financé par ses ressources propres dont principalement la TEOM.

⁶ La ville s'auto-assurait en matière de sinistre bâtiment.

Or, à compter du 1^{er} Janvier 2017, ce risque sera couvert par une assurance et il convient de reprendre les provisions faites à hauteur de 440 000 €.

Globalement, il est prévu que les recettes de fonctionnement enregistrent en 2017 une hausse de plus de 3% par rapport à celles inscrites au BP 2016.

Les dépenses de fonctionnement qui seront inscrites au BP 2017 seront en légère hausse (près de + 1%) par rapport à celles du BP 2016.

Elles seront composées à près de 60% des frais de personnels, dont l'enveloppe budgétaire en 2017 sera au même niveau que celle du BP 2016. Elle permettra notamment la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux et elle absorbera l'augmentation du point d'indice fixant le traitement de base du personnel communal. La juste allocation des ressources humaines aux besoins permettra, à enveloppe constante par rapport à 2016, de maintenir la qualité des services publics locaux qui sont majoritairement gérés en régie municipale.

La Municipalité malgré des contraintes financières fortes se fixe comme objectif de proposer aux Orlysiens des services publics modernes répondant aux besoins exprimés lors des débats publics sur les projets de la ville et dans différentes initiatives prises pour faire vivre la démocratie de proximité.

Pour la jeunesse, et plus particulièrement au centre social Andrée Chedid et au forum Neruda, il sera organisé des animations, des séjours et des projets d'accompagnement éducatif (cirque en famille, séjours en famille, soirées...). Différents projets pour la jeunesse seront développés : projet mobilité, projet solidaires, accompagnement aux projets jeunes. Des chèques cadeaux seront offerts aux bacheliers et des aides seront octroyées aux étudiants (bac+4) Orlysiens.

En outre, elle maintiendra son haut niveau d'aide financière pour le développement d'activités sportives municipales ou associatives.

Concernant le secteur éducation, la Municipalité continuera à fournir un haut niveau de prestations éducatives (projets pédagogiques et culturels). Elle offrira une pochette de rentrée aux enfants scolarisés en élémentaire et poursuivra son engagement pour une alimentation de qualité pour tous les enfants. Le budget 2017 du secteur éducation sera construit à partir d'une hypothèse d'accueil de 3 298 élèves (maternelle + élémentaire) contre 3 111 élèves lors de la construction du BP 2016.

Concernant le secteur enfance, la Municipalité poursuivra la conduite de nombreux projets scientifiques, sportifs, culturels et ludiques au sein des accueils de loisirs, des ludothèques et de la maison de l'enfance. Elle maintiendra son engagement pour une politique éducative pour tous, avec le développement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Ces deux secteurs font l'objet d'une progressivité d'engagement financier pour répondre à l'afflux de nouveaux enfants orlysiens dans nos écoles qui confirme l'attractivité de notre ville pour les familles.

Le soutien de la municipalité à l'action sociale sera de nouveau affirmé notamment par l'intermédiaire de la subvention que versera la ville au Centre Communal d'Action Social (CCAS) qui permettra de mettre en place de nouveaux dispositifs de solidarité.

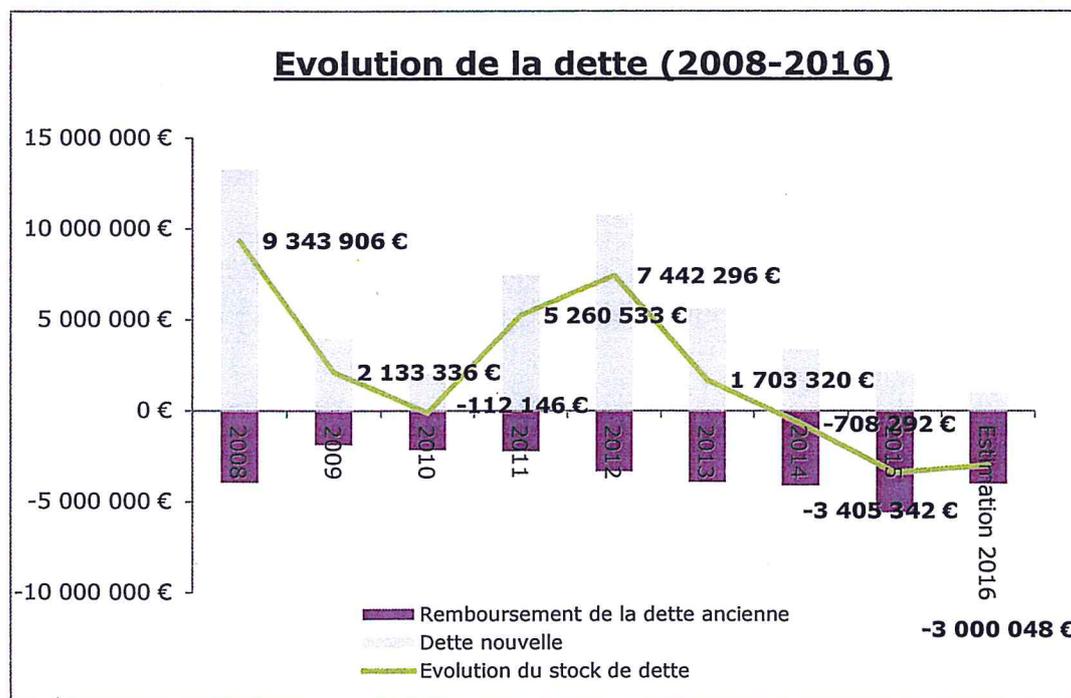
Les actions culturelles en 2017 s'attacheront à permettre à tous les publics d'accéder à une programmation et des activités culturelles de qualité que cela soit à travers le centre culturel, l'école des arts, les médiathèques ou encore des manifestations telles qu'Orly en fête.

L'autofinancement qui devrait être dégagé en 2017 de la section de fonctionnement permettra un recours adapté à l'emprunt pour financer des investissements ciblés.

2-2 Un volume d'autofinancement significatif et des dépenses d'équipement ciblées qui permettront un recours à l'emprunt responsable

Depuis 2014, la dette Orlytienne diminue (cf. graphique et tableau ci-dessous) mais demeure néanmoins à un niveau supérieur à la moyenne par habitant de la strate ⁷ en 2015 qui s'élève à 1 076 €/hab contre 2 015 €/hab à Orly.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016
Dettes nouvelles	13 300 000 €	4 000 000 €	2 035 610 €	7 483 773 €	10 779 799 €	5 615 749 €	3 400 000 €	2 200 000 €	1 000 000 €
Remboursement de la dette ancienne	-3 956 094 €	-1 866 664 €	-2 147 756 €	-2 223 240 €	-3 337 503 €	-3 912 428 €	-4 108 292 €	-5 605 342 €	-4 000 048 €
Evolution du stock de dette	9 343 906 €	2 133 336 €	-112 146 €	5 260 533 €	7 442 296 €	1 703 320 €	-708 292 €	-3 405 342 €	-3 000 048 €
Endettement au 31-12	31 719 239 €	33 852 574 €	33 740 428 €	39 000 962 €	46 443 257 €	48 146 578 €	47 438 285 €	44 032 943 €	41 032 895 €



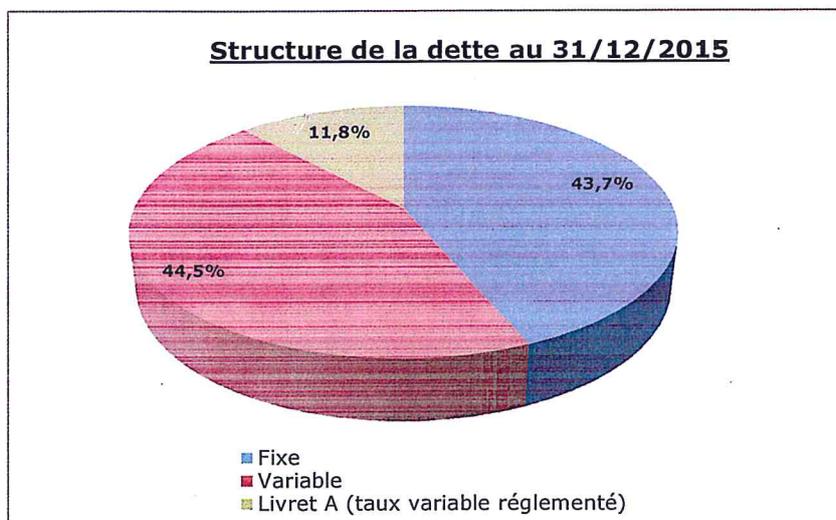
La structure de la dette Orlytienne au 31 décembre 2015 est composée majoritairement de taux fixes et de taux variables réglementés⁸ (55,5%), ce qui assure à la commune une certaine visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme (cf. graphique ci-dessous).

⁷ Strate des villes de 20 000 à 50 000 habitants.

⁸ Le taux du livret A fixé par l'Etat.

L'objectif est de profiter de la faiblesse des taux d'intérêts à court terme (taux variables) tout en ayant une exposition maîtrisée au risque de fluctuation des taux d'intérêts.

Enfin, il convient de signaler que la durée de vie résiduelle moyenne de la dette Orlytienne s'élève à 11 ans et 10 mois à fin 2015 alors qu'elle s'élève en moyenne sur la strate de référence à 13 ans et 7 mois.



En 2017, le niveau des dépenses d'équipement sera calibré afin de contenir l'endettement de la ville.

Les années 2013 et 2014 ont permis de réceptionner de nombreux équipements structurants pour Orly : les équipements de la Pierre au Prêtre dédiés aux activités transversales de l'enfance, de la jeunesse et du CMEAF, le CLE des aviateurs, le pôle petite enfance, les travaux au centre culturel, le pôle numérique.

Les investissements 2015 et 2016 ont apporté des réponses qualitatives aux attentes de la population (réhabilitation du stade de football et des vestiaires du Parc Méliès...).

Les dépenses d'investissement qui seront prévues en 2017 devront programmer les différents équipements qui seront nécessaires aux secteurs de la jeunesse et du sport, de l'éducation, de l'action sociale, de la culture et de la santé.

Comme l'an dernier, l'Etat crée pour 2017 une dotation budgétaire de soutien à l'investissement du bloc communal à hauteur de 1,2 milliard (contre 1 milliard en 2016) dont 450 millions de crédits distribués sur le fondement des grandes priorités de l'Etat (transition énergétique, mises aux normes et sécurisation des bâtiments publics, mobilité logement et hébergement numérique).

Les crédits de cette enveloppe seront inscrits sur le budget d'investissement des communes. En 2016, Orly a sollicité le soutien de l'Etat pour des travaux de sécurisation des écoles, elle ne se privera pas de solliciter à nouveau en 2017 ce fonds sur d'autres thématiques comme la transition énergétique.

La création d'un guichet unique au centre administratif permettra d'améliorer l'accueil des Orlysiens et s'attellera à apporter à leurs attentes et questions des réponses précises et promptes.

En outre, la collectivité poursuivra en 2017 la réparation et la mise aux normes de son patrimoine ainsi que la valorisation des espaces naturels : travaux de réfection et de rénovation dans les écoles et au centre culturel, éclairage de la voirie, travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite, mises en conformité des installations électriques, remplacement des alarmes incendies dans les bâtiments communaux, défrichage et abattage des arbres nécrosés, dessouchage, plantations nouvelles d'arbres...

Un budget 2017 à la fois de transition et de projection vers l'adaptation de nos services publics pour apporter une réponse adaptée aux attentes de nos concitoyens.

Ainsi dans la continuité du diagnostic santé, notre ville s'engage dans un partenariat renforcé avec l'hôpital de secteur en vue de renforcer une réponse de qualité aux problématiques médicales des orlysiens, notamment dans les domaines des spécialités médicales, de pré et post hospitalisation et d'offres de soins.

Sur le plan de la réponse au parcours résidentiel et aux aménagements urbains l'année 2017 répondra à la fois à la finalisation des programmes de rénovation urbaine mais aussi à la définition d'un programme de rénovation/extension de la résidence Méliès. L'année 2017 sera aussi celle de la projection en lien avec le territoire et l'EPAORSA des opérations urbaines de requalification du secteur Sénia en perspective de la mise en place de la gare SGP Pont de Rungis, de l'appel à projet « inventons la Métropole » et des travaux de réalisation du SMR des Vœux préparatoire à l'arrivée du Tramway T9 en 2020.

Ainsi, en 2017, dans un contexte financier toujours contraint et dans un cadre institutionnel en évolution, la ville va poursuivre son action de bonne gestion financière en offrant aux orlysiens les améliorations du service public conformément à l'évolution des besoins et attentes sans toucher pour la 6^{ème} année consécutive aux taux sur la TH et la TF. Orly, fidèle à ce qui aura toujours fait sa fierté et son identité, celle d'une ville tournée vers l'avenir, continuera à investir part et pour tous ses enfants de toutes générations.

La commission Ressources du 14 novembre 2016 a pris acte.

Je vous invite à en délibérer.

Rapport présenté par Christine JANODET



